Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **76 (1950)**

Heft 13-14: **Nouveaux abattoirs de la ville de Genève**

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

76e année 8 juillet 1950 Nos 13 et 14

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :
Suisse : 1 an, 20 francs
Etranger : 25 francs
Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 17 francs
Etranger : 22 francs
Pour les abonnements s'adresser à la librairie **F. ROUGE & Cie** à Lausanne
Prix du numéro : 1 fr. 25

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, à Lausanne ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. — Membres : *Fribourg :* MM. P. JOYE, professeur ; E. LATELTIN, architecte — *Vaud :* MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. D'OKOLSKI, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; CH. THÉVENAZ, architecte : *Genève :* MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; CL. GROSGURIN, architecte ; E. MARTIN, architecte ; V. ROCHAT, ingénieur. — *Neuchâtel :* MM. J. BÉGUIN, architecte ; G. FURTER, ingénieur ; R. GUYE, ingénieur ; *Valais :* MM. J. DUBUIS, ingénieur ; D. BURGENER, architecte.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur. Case postale Chauderon 475, LAUSANNE

TARIF DES ANNONCES
Le millimètre (larg. 47 mm) 20 cts
Réclames : 60 cts le mm (largeur 95 mm)
Rabais pour annonces répétées
ANNONCES SUISSES S.A.
5, Rue Centrale
Tél. 22 33 26
LAUSANNE
et Succursales

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE
A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte ; R. NEESER, ingénieur.

SOMMAIRE : *Ville de Genève, Abattoirs de la Praille*, par E. MARTIN, A. LOZERON, J. ERB, architectes S. I. A., Genève ; A. BUGNA, collaborateur. — *Travaux de génie civil des abattoirs*, par JULES CALAME, ingénieur-conseil, Genève. — *Les installations électriques des abattoirs*, par PIERRE F. ROLLARD, ing. dipl. E. P. U. L., Genève. — *Les installations hydrauliques des abattoirs*, par PIERRE HONEGGER, ingénieur E. P. U. L. — *Les installations thermiques des abattoirs*, SULZER FRÈRES, Lausanne. — *Les installations frigorifiques des abattoirs*, ESCHER WYSS S. A., Zurich. — *Chauffage et ventilation des halles d'abatage et des triperies-boyauderies des abattoirs*, CALORIE S. A., Genève. — *Station d'épuration des eaux résiduaires des abattoirs*, PISTA S. A., Genève. — Société suisse des ingénieurs et des architectes : *Règles concernant les conditions d'engagement des ingénieurs. René Neeser...soixante-dix ans.* — Association suisse des ingénieurs-conseils : *Assemblée générale.* — BIBLIOGRAPHIE. — CARNET DES CONCOURS — SERVICE DE PLACEMENT. — NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.

VILLE DE GENÈVE
ABATTOIRS DE LA PRAILLE

E. MARTIN, A. LOZERON, J. ERB, architectes S.I.A., Genève
A. BUGNA, collaborateur

Historique

L'abattoir, en tant qu'établissement municipal consacré uniquement à la tuerie, est de date récente. A Genève, comme dans les autres villes d'Europe, ce n'est qu'au XIXe siècle qu'il prend ce caractère.

Auparavant, la boucherie était le lieu où se concentraient toutes les opérations qui vont de l'achat de l'animal vivant à la vente de la viande.

Le voisinage de ces installations sommaires était rendu fort désagréable par le trafic des animaux vivants, les odeurs nauséabondes émanant des dépôts de viande, de peaux et de déchets, inconvénients qu'aggravaient l'étroitesse des rues et le manque d'eau.

La boucherie, placée d'abord en pleine agglomération, doit, à mesure que la ville se développe, être repoussée à la périphérie, et vers le bord de l'eau, voie la plus simple d'évacuation de ses immondices faute d'égouts suffisants. Nous verrons cependant qu'il y eut parfois, au cours des siècles, une sorte de décentralisation partielle et de distinction entre l'écorcherie (l'abattoir) et les bancs de vente de viandes (les étaux).

Les plus anciennes boucheries du moyen âge se trouvaient au « Vieux Mézel », soit la rue de l'Hôtel-de-Ville, principalement en face de l'Hôtel de Ville.

En 1428, la communauté construit une écorcherie en dehors des murs, sur le haut des Crêts de Palais, c'est-à-dire à l'extrémité de la place actuelle du Grand-Mézel, au-dessus de la Tertasse. Les boucheries, avec leurs bancs de vente, s'établissent sur cet emplacement dit du « Nouveau Mézel ».

Par un édit du 24 janvier 1455, les dernières boucheries du Vieux Mézel sont interdites à cause de la « puanteur » qui s'en dégage et des inconvénients qu'elles créent à la circulation les jours de marché. Elles doivent toutes être transférées au Nouveau Mézel, devenu aussi le cancel des juifs ou « Juivrie ». Ce nouveau Mézel est déjà mentionné en 1404.

En 1473, les de Versonnex obtiennent l'autorisation d'établir une boucherie avec écorcherie au bout du pont du Rhône, sur la place des Trois-Rois.

A la même époque, des bancs de bouchers s'installent à Longemalle, sous les arcades du côté oriental de la place. La première mention d'une confrérie de bouchers à cet endroit date de 1481.

En 1527, l'écorcherie du Grand Mézel est démolie, mais les bancs subsistent sur la place. Jusqu'à ce moment il était interdit de tuer ailleurs qu'à cette écorcherie.

Dès 1525, on mentionne aussi une écorcherie à Longemalle et une autre à la boucherie du pont du Rhône. Dès la fin du XVe siècle, il y avait donc les trois emplacements d'abatage ou de vente : du Grand Mézel, de Longemalle et du pont du Rhône qui restèrent en usage au XVIe siècle.

En 1533, on abat une partie des bancs du Grand Mézel, ou « Grande boucherie », soit tous ceux qui n'étaient pas sur